

COMPTE RENDUDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28/08/2017

PRESENTS :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY Lucie ANGELO, Jean Philippe SANZ, Elodie COLLIN, Nelly DEFAUT, Jean Claude VIALA, Céline DUGEAY, Jean DANANCHY, Isabelle BIENMILLER , Marie-Thérèse FORIN

ABSENTS

Anne-Lise LORAIN qui donne pouvoir à Céline DUGEAY
Stéphane TIREL
Michael PEDRO
Cédric VAUTIER
Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. DPU DIA

AFFAIRES GENERALES

2. TOIT PORCHE EGLISE : demande d'une réserve parlementaire

Point ajouté dans URBANISME

- **PATRIMOINE FONCIER : proposition d'acquisition des parcelles C185, AC 150 et C 545 ;**

Point ajouté dans FINANCE

- **ACQUISITION DES PARCELLES DE LA SUCCESSION GENIN : mise en place du financement**

QUESTIONS diverses

URBANISME

1. DPU DIA ;

Le Maire **INFORME** le Conseil municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Num	Lieu-dit	Superficie totale (m2)	vendeur	Prix	Acquéreur
AI	149	La raie Bleue	3983	CTS GRAS	85000€	Midavaine Simon et Dubart Marie Line
AC	112	2 Rue des pourottes	845	Carron Monique	35000€	Mazoue Bertrand
AI	261 262 259 263 258	29 rue Armand Roux	129 m2	Echange de parcelles entre Jean Michel GUEGNARD, Myriam DIAZ Vincent FONTAINE		

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas préempter sur ces biens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés

2. PATRIMOINE FONCIER : acquisition des parcelles C185, AC 150 et C 545 ;

Le Maire,

RAPPELLE la délibération prise le 3 juillet 2017 concernant l'éventuelle acquisition des parcelles C185 AC 150 et C 545 pour laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement.

Après négociation avec les propriétaires, le prix de vente a été fixé à 2500€ net vendeur : ci-dessous le détail :

- Parcelle AC 150 Lieu-dit « la CARRE » d'une surface de 934 m2 à 2 e le m2 soit 1868€
- Parcelle C545 lieu dit « les Fourches » d'une surface de 1520m2 à 0.20€ m2 soit 304€
- Parcelle C185 lieu dit « les champs cornus » d'une surface de 2054m2 à 0.20€ le m2 soit 410.80€
- **Soit un total de 2582,8 € ramené à 2500 €**

Le Maire **SOLLICITE** donc l'accord du Conseil Municipal pour opérer cette acquisition pour un montant de 2500€ net vendeur auquel s'ajouteront les frais de notaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** à l'unanimité :

- L'acquisition des parcelles C185, AC 150 et C545 d'une surface totale de 4508 m2 au prix de 2500€ net vendeur, auquel les frais des actes notariés s'ajouteront.
- Mandate le Maire pour la signature de l'acte notarié.

AFFAIRES GENERALES

3. TOIT PORCHE EGLISE : demande d'une réserve parlementaire

Le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal que les travaux de rénovation du toit du porche de l'église sont subventionnés à hauteur de 5000 € par le Conseil Départemental.

Le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal de solliciter une réserve parlementaire auprès du Sénateur François Patriat à hauteur de 30 % conformément aux dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions des projets d'investissement qui plafonne le taux d'aides publiques à 80%.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
DEPENSES	TTC	HT
Travaux	13 011,60 €	10 843,00 €
Total	13 011,60 €	10 843,00 €
RECETTES		
Subvention Conseil Départemental fonds VCO 50% du montant HT sur 10000€ HT	5 000,00 €	
Reserve parlementaire à 30%	3 252,90 €	
Fonds propres	4 758,70 €	
Total	13 011,60 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité :

- De déposer une demande de réserve parlementaire
- D'approuver le nouveau plan de financement et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

FINANCES

4. ACQUISITION DES PARCELLES DE LA SUCCESSION GENIN : mise en place du financement

Le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que l'acquisition des parcelles de la succession GENIN actée par délibération date 02 mai 2016 a été régularisée en date du 23 août dernier, il convient par conséquent de mettre en place le financement. Il avait été également décidé d'avoir recours à un prêt bancaire.

Le Maire **PRESENTE** au Conseil Municipal les offres reçues de la part de deux organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de retenir le crédit mutuel comme organisme de prêt avec les modalités suivantes :

- Montant emprunté : 53718 €
- Durée : 8 ans
- Taux : 0.90 %
- Trimestrialités de 1741.73 €
- Frais de dossier : 100 €

Le Conseil Municipal **MANDATE** le Maire pour mettre ce financement et signer le contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel.